GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE ..... *NÎMES*

Dénomination : GROUPE R.B.C. SARL

n° de gestion : 1988B00474

n° d'identification : 327 448 825

n° de dépôt : A2012/001305

Date du dépôt : 06/02/2012

Pièce : expédition d'un acte établi par acte authentique du 15/11/2011

791878

883474

1305

11086401

RC/FL/

SAISI LE - 6 FEV. 2012

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES NIMES-EST
Le 17/11/2011 Bordereau n°2011/1 499 Case n°1 Ext 7534
Enregistrement : 25 €
Pénalités :
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Agent

Philippe DUPUY
Agent des
Finances Publiques

CESSION DE PARTS SOCIALES
ARGENTIN/ARGENTIN

L'AN DEUX MILLE ONZE ,
LE QUINZE NOVEMBRE
A NIMES (Gard), 6 Rue Auguste, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,
Maître Renée CASTILLON, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «François GOUJON, Jean-Luc CHEVALIER, Christian CHALVET et Renée CASTILLON», titulaire d'un Office Notarial à NIMES, 6, rue Auguste ,

A REÇU le présent acte contenant CESSION DE PARTS SOCIALES à la requête de :

Madame Florence Andrée **BARRAL**, sans profession, épouse de Monsieur Franck Jacques Henri **ARGENTIN**, demeurant à NIMES (30000), 1 Place de la Salamandre,
Née à MONTPELLIER (34000) le 16 juillet 1963,
Mariée sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître DENJEAN, Notaire à LUNEL, le 14 juin 2000, préalable à son union célébrée à la mairie de FOURQUES (30300), le 24 juin 2000.
Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.
est présente à l'acte.

D'une part, ci-après dénommée aux présentes sous le vocable

" <u>CEDANT</u> "

Monsieur Franck Jacques Henri **ARGENTIN**, gérant de société, époux de Madame Florence Andrée **BARRAL**, demeurant à NIMES (30000), 1 Place de la Salamandre,
Né à VERSAILLES (78000) le 17 avril 1964,
Marié sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître DENJEAN, Notaire à LUNEL, le 14 juin 2000, préalable à son union célébrée à la mairie de FOURQUES (30300), le 24 juin 2000.
Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.
est présent à l'acte.

D'autre part, ci-après dénommé aux présentes sous le vocable

" <u>CESSIONNAIRE</u> "

Lesquels préalablement à la **CESSION DE PARTS SOCIALES** faisant l'objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à NIMES du 31 décembre 1994, enregistré Il a été constituée une Société à Responsabilité Limitée dénommée "GROUPE R.B.C. SARL", ayant son siège social à GALLARGUES LE MONTUEUX, 1 Avenue Fontanisse, pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés et ayant pour activité :

« La société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à « l'étranger, le commerce de gros d'autres machines et équipements de bureau ainsi « que de l'installation, le négoce, l'import et l'export de meubles et rayonnages de « bureaux, collectivités.

« La participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou « sociétés, ayant ou non le même objet social, notamment par voie de création de « sociétés nouvelles, d'apport en commandite, souscription, achat de titres, droits « sociaux, fusions, alliance, association en participation ou groupement d'intérêt « économique.

« Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, « mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci- « dessus ou à leurs autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son « extension ou son développement. »

Ladite société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NIMES, sous le numéro B 327 448 825.

Le capital social a été fixé à la somme de SOIXANTE SEIZE MILLE SIX CENT SOIXANTE SIX EUROS (76.666,00 EUR), divisé en 5000 parts, de QUINZE EUROS ET TRENTE TROIS CENTIMES (15,33 EUR) chacune, numérotées de 1 à 5000, et actuellement réparties de la façon suivante :

- à Madame Florence BARRAL, DEUX parts, numérotées de 1 à 2.

- à Monsieur Franck ARGENTIN, QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX HUIT parts, numérotées de 3 à 5000.

Les statuts de la société prévoient un agrément préalable dans l'hypothèse de la présente cession.

Madame Florence ARGENTIN, cédant d'une part et Monsieur Franck ARGENTIN, cessionnaire d'autre part, formant l'ensemble des associés de ladite société, donnent, aux termes des présentes, leur agrément à la présente cession.

Les parts ci-après cédées appartiennent au **CEDANT**, savoir :

- pour lui avoir été attribuées lors de la constitution de la société en représentation de :

Son apport en numéraire.

CESSION DE PARTS SOCIALES

Le **CEDANT** cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au **CESSIONNAIRE** qui accepte, les DEUX parts sociales, numérotées de 1 et 2, qu'il détient dans la Société à Responsabilité Limitée "GROUPE R.B.C. SARL".

Les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire.

PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE

Le **CESSIONNAIRE** sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour.

Dès cette date, il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

Le **CESSIONNAIRE** aura seul droit aux dividendes mis en paiement pendant les exercices ultérieurs.

Les revenus des parts cédées qui seraient distribués postérieurement à ce jour au titre de l'exercice social actuellement en cours seront répartis prorata temporis entre le **CEDANT** et le **CESSIONNAIRE**.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de HUIT CENT QUARANTE DEUX EUROS (842,00 EUR).

Dont le paiement a lieu de la manière indiquée ci-après.

PAIEMENT DU PRIX

Le **CESSIONNAIRE** a payé le prix ci-dessus exprimé comptant, aujourd'hui même et ainsi qu'il résulte de la comptabilité du Notaire soussigné.

Ainsi que le **CEDANT** le reconnaît et lui en consent quittance sans réserve.

DONT QUITTANCE

ABSENCE DE GARANTIE DE PASSIF

La présente cession est acceptée par le **CESSIONNAIRE** sans garantie de passif de la part du **CEDANT**, le **CESSIONNAIRE** déclarant parfaitement connaître la situation active et passive de la société.

ABSENCE DE CREANCE DU CEDANT CONTRE LA SOCIETE

Il n'existe pas de compte-courant au nom du **CEDANT**.

FISCALITE

La société émettrice est actuellement soumise au régime fiscal des sociétés de capitaux passibles de l'impôt sur les sociétés.

Le cessionnaire devenant associé unique déclare dès maintenant vouloir immédiatement opter pour le régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

CALCUL DES DROITS

L'assiette des droits est constituée par :

- Le prix de la présente cession soit HUIT CENT QUARANTE DEUX EUROS (842,00 EUR).

PLUS-VALUES

Les dispositions ci-après extraites dans l'article 150-0 D du Code général des impôts sont portées à la connaissance du **CEDANT** :

« 1. Les gains nets mentionnés au I de l'article 150-0 A sont constitués par la différence entre le prix effectif de cession des titres ou droits, net des frais et taxes acquittés par le cédant, et leur prix effectif d'acquisition par celui-ci ou, en cas d'acquisition à titre gratuit, leur valeur retenue pour la détermination des droits de mutation.

2. Le prix d'acquisition des titres ou droits à retenir par le cessionnaire pour la détermination du gain net de cession des titres ou droits concernés est, le cas échéant, augmenté du complément de prix mentionné au 2 du I de l'article 150-0 A.

3. En cas de cession d'un ou plusieurs titres appartenant à une série de titres de même nature acquis pour des prix différents, le prix d'acquisition à retenir est la valeur moyenne pondérée d'acquisition de ces titres. Le détachement de droits de souscription ou d'attribution emporte les conséquences suivantes :

a. *Le prix d'acquisition des actions ou parts antérieurement détenues et permettant de participer à l'opération ne fait l'objet d'aucune modification ;*
b. *Le prix d'acquisition des droits détachés est, s'ils font l'objet d'une cession, réputé nul ;*
c. *Le prix d'acquisition des actions ou parts reçues à l'occasion de l'opération est réputé égal au prix des droits acquis dans ce but à titre onéreux, augmenté, s'il y a lieu, de la somme versée par le souscripteur. »*

L'article 150-0 D bis du Code général des impôts dispose que les gains nets retirés de ces cessions sont, sous certaines conditions, réduits d'un abattement d'un tiers pour chaque année de détention au-delà de la cinquième, et ce pour les droits, titres ou actions acquis ou souscrits à compter du 1er janvier 2006.

DISPENSE DE SIGNIFICATION

Au présent acte intervient Monsieur Franck ARGENTIN, gérant de la société émettrice des parts cédées, lequel, es-qualités, déclare au notaire soussigné ainsi qu'aux parties, qu'il accepte la présente cession de parts sociales et la reconnaît opposable à la société.

La formalité de dépôt au greffe du tribunal de commerce de deux copies authentiques du présent acte sera effectuée par le notaire soussigné aux frais du cessionnaire.

FORMALITES RELATIVES A LA MODIFICATION DES STATUTS

La publication de la modification des statuts sera effectuée dans un journal d'annonces légales puis auprès du greffe du Tribunal de Commerce compétent par les soins du Notaire soussigné aux frais du **CESSIONNAIRE**.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leur suite seront supportés par le **CESSIONNAIRE** qui s'oblige à leur paiement.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix ; elles reconnaissent avoir été informées par le Notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le Notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant augmentation du prix.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites domicile est élu :

- Pour le **CEDANT** 1 Place de la Salamandre, 30000 NIMES,

- Pour le **CESSIONNAIRE** 1 Place de la Salamandre, 30000 NIMES,

Pour la correspondance et le renvoi des pièces, domicile est élu au domicile des cédant et cessionnaire.

DECLARATIONS

Les **CEDANT** et **CESSIONNAIRE** font les déclarations suivantes :
- qu'ils sont nés ainsi qu'il a été dit en tête des présentes ;

- qu'ils n'ont pas et n'ont jamais été en état de déconfiture, de liquidation ou règlement judiciaire ou cessation de paiement ;

- qu'ils ne sont pas et n'ont jamais été en état d'interdiction, ni pourvu d'un conseil judiciaire ;

- que leur nationalité est celle indiquée en tête des présentes et n'ont jamais changé de nom ni de prénoms depuis leur naissance et qu'ils ne sont pas en instance de divorce ou de séparation de corps ou de biens.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Toutes les annexes sus-relatées sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée par le notaire. Elles font partie intégrante de la minute. Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'Office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations, notamment à la conservation des hypothèques aux fins de publicité foncière des actes de vente et à des fins foncières, comptables et fiscales. Chaque partie peut exercer ses droits d'accès et de rectification aux données la concernant auprès de l'Office Notarial : Etude de Maîtres François GOUJON, Jean-Luc CHEVALIER, Christian CHALVET et Renée CASTILLON, Notaires associés à NIMES (Gard), 6 rue Auguste Téléphone : 04.66.21.97.46 Télécopie : 04.66.21.12.33 Courriel :agcc.nimes@notaires.fr . Pour les seuls actes relatifs aux mutations immobilières, certaines données sur le bien et son prix, sauf opposition de la part d'une partie auprès de l'Office, seront transcrites dans une base de données immobilières à des fins statistiques.

DONT ACTE sur cinq pages

Comprenant
- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

Paraphes

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le Notaire soussigné.
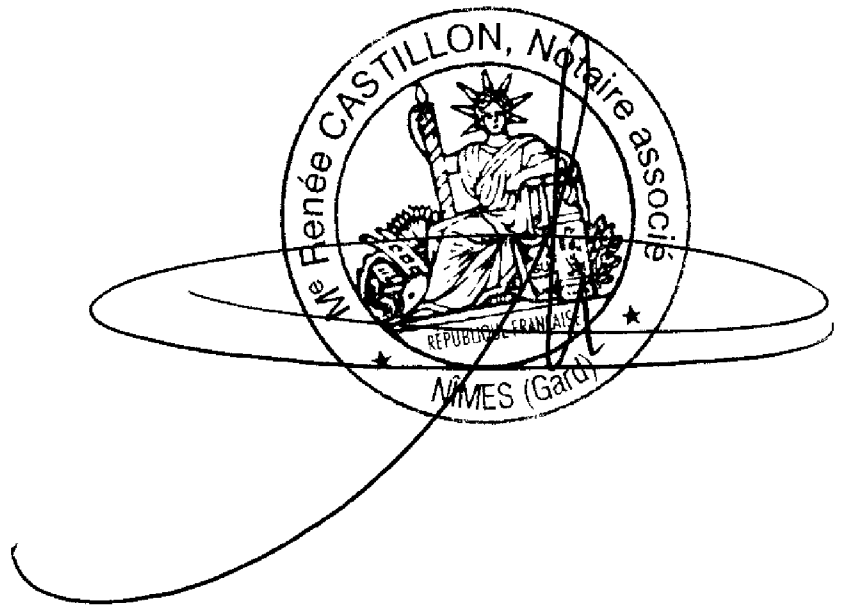
POUR COPIE AUTHENTIQUE certifiée conforme à la minute par le notaire soussigné, délivrée sur 6 pages, sans renvoi ni mot nul.